



Paris, le 15 JUIL 1999

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction du développement
des pratiques sportives

Affaire suivie par :
Marc FIGANIOL
Tél. 01.40.45.91.80

DS/PS/MP/SC N° 010444

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A
Monsieur le Président Directeur Général

PARACHUTE DE FRANCE
2 Rue Denis Papin
Jouy le moutier
95031 CERGY PONTOISE Cedex

Autorisation d'emploi MJS n° 280
numéro à rappeler dans toute correspondance

OBJET : Extension de l'autorisation d'emploi de la voile de secours PD 193 R.

Réf.: a) Lettre n° 90-58 MJS/DS du 11 juillet 1997.
b) Lettre n° 009463 DGA du 10 mai 1999.

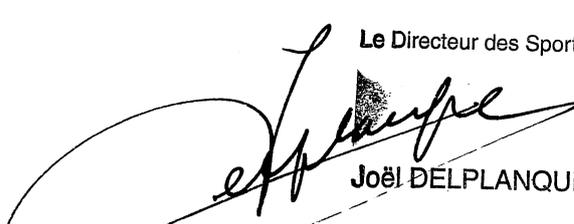
Par lettre du 11 juillet 1997, le Directeur des Sports a demandé à la D.G.A. (SPAe), de faire procéder aux essais réglementaires par le CAP de Toulouse.

Par lettre du 10 mai 1999, la DGA (SPAe) me fait savoir qu'elle attribue le certificat de parachutes à la voile de secours PD 193 R avec les sacs harnais PF ATOM type 35-1 et 34-1, le sac de déploiement et la chaîne d'extraction ATOM.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 18 mars 1980, la voile de secours PD 193 R est autorisée d'emploi avec les sacs harnais PF ATOM type 35-1 et 34-1, le sac d'extraction et la chaîne d'extraction ATOM.

La masse totale équipée est limitée à 110 kg, sa vitesse d'utilisation au maximum à 65 /ms/ maximum.

Le Directeur des Sports


Joël DELPLANQUE